

Département de l'EURE  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
NEAUFLES-ST-MARTIN  
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE  
N°35

CIRCULATION REGLEMENTÉE  
Rue du Bois - rue du Vicariat - rue Saint Martin

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant la mise en souterrain des câbles de fibre optique et la dépose de câbles aériens rue du Bois, rue du Vicariat et rue Saint Martin 27830 Neaufles-Saint-Martin, réalisés par l'entreprise NGE INFRANET - Allée Charles Lindbergh - 76520 BOOS représentée par Monsieur Mohamed DIAKHABY mandatée par la société AXIONE.

**ARRETONS**

Article 1er : Afin de permettre à l'entreprise NGE INFRANET d'effectuer les travaux nécessaires dans toutes les rues citées ci-dessus, l'entreprise est autorisée à limiter la vitesse à 30 km/h à compter du lundi 30 mai 2022, et ce pour une durée de 30 jours. Le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise du chantier aux véhicules légers et poids lourd.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Neaufles-Saint-Martin

Article 4 : Ampliation sera adressée :  
- NGE INFRANET - Allée Charles Lindbergh -76520 BOOS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 27 mai 2022

Le Maire,  
Jean-Pierre FONDRILLE

